LEADER 2014- 2020	GAL du Pays des 7 Rivières	
FICHE ACTION N°4	Culture	
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	01/07/2015	

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG

Priorité-du RDR

- 6. Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique .
 - b) Promouvoir le développement local dans les zones rurales.

b) Contexte

b) Contexte			
Points forts		Points faibles	
 3 EPCI qui souhaitent développer la culture dans leurs stratégies de développement. Evènements culturels de renommée régionale ou suprarégionale. Structures et territoires voisins avec lesquels il est possible de coopérer. Salles existantes sur l'ensemble du territoire. Tissu d'associations proposant des activités de loisirs au niveau culturel. 		 Offre culturelle faible et peu diversifiée. Manque d'actions pédagogiques envers le grand public. Manque de soutien aux pratiques amateurs. Méconnaissance entre acteurs. Manque de lieux de diffusion spécifiques pour des spectacles culturels. Manque de communication autour des évènements et acteurs existants. Essoufflement du tissu associatif. 	
c) Objectifs strat	égiques et opérationnels		
Objectif s stratégique s	 Développer une offre de services en adéquation avec les besoins de la population, locale et touristique, de manière équitable et solidaire. 		
Objectifs opérationnels	 Soutenir la mise en place d'une offre culturelle et artistique en milieu rural. Poursuivre la politique territoriale en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Accompagner la mise en réseau, améliorer la communication et renforcer les compétences des acteurs. 		

d) Effets attendus sur le territoire

- Le territoire est plus agréable à vivre, les habitants se sentent « d'ici » et les liens de solidarité entre les populations sont plus importants.
- La culture est devenue une priorité des EPCI qui conduisent ou soutiennent des actions d'envergure et portées par des structures privées locales.
- Le tissu associatif se renforce par l'implication des jeunes, des nouvelles populations et par la création d'équipements structurants et adaptés.
- L'ensemble des partenaires travaillent en réseau et l'ingénierie territoriale est mutualisée.

• Le territoire poursuit des projets de coopération, de mise en réseau et est plus ouvert sur l'extérieur.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- 2.1 Création, extension ou rénovation d'équipements culturels structurants : bibliothèques, médiathèques, salles d'exposition, musées, salles de spectacles, chapiteaux permanents ou itinérants, résidence d'artistes.
- 2.2 Soutien à la mise en place d'une programmation culturelle de qualité :
 - Création d'un poste ou frais d'animation territoriale en lien avec la thématique pour favoriser l'émergence de projet.
 - Organisation de festivals.
 - Organisation d'événements culturels dans le cadre d'une programmation annuelle : musique, danse, théâtre, cirque, arts de la rue, cinéma, exposition, numérique.
 - -Organisation d'événements culturels portés par des groupes amateurs locaux, notamment les jeunes.
 - Création de projets artistiques identificateurs du territoire ou créés par les amateurs ou professionnels du territoire.
- 2.3. Etablir une véritable stratégie de communication :
 - Forums à l'échelle intercommunale ou multi thématiques.
 - Mise en place d'outils de communication mutualisés.
 - Soutien à la création d'un poste ou frais d'animation.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

FEADER - PDR Région Bourgogne Franche-Comté 7.4 A : Investissements dans la mise en place, l'amélioration et le développement des services de base locaux pour la population rurale :

- Les porteurs de projets émargeront prioritairement au programme LEADER du GAL du Pays des 7 Rivières, dans la limite des crédits disponibles, pour les opérations doublement éligibles à la mesure 7.4 A du PDR et à LEADER.
- Les porteurs de projets pourront répondre aux appels à projets régionaux pour les opérations uniquement éligibles au PDR

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- EPCI.
- Collectivités Territoriales.
- Associations de droit public.
- Associations de droit privé.
- Entreprises.

6. DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses matérielles

- Acquisition de terrains et bâtiments (dans limite de 10% du coût de l'assiette éligible).
- Travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments (terrassement, gros œuvre, second œuvre et finition).
- Aménagements intérieurs et extérieurs immédiats d'un bâtiment visant à permettre l'accueil de public ou d'artistes dans le cadre d'une production culturelle.
- Aménagements intérieurs et extérieurs immédiats de médiathèques, de bibliothèques et de musées visant à permettre l'accueil du public.
- Aménagements intérieurs et extérieurs immédiats d'une salle d'exposition visant à permettre l'accueil de public ou d'artistes.

- Acquisition et pose de mobilier intérieur.
- Acquisition et pose de mobilier extérieur.
- Acquisition et pose de matériels spécifiques neufs (sonorisation, éclairage, estrades, scènes, groupe électrogène, abri pliant portatif, chapiteaux, tables, chaises, comptoirs, camion frigo, système de projection de film, cloisons modulaires, cloisons muséographiques, murs d'exposition, panneaux d'exposition, grilles d'exposition, caissons d'exposition, vitrines d'exposition, colonnes, cimaises, capots, supports, chevalets, lutrins, coussins, mannequins, bustes).
- Aménagements extérieurs permettant l'accueil d'une animation culturelle ou d'un festival en plein air (raccordements aux réseaux, plateforme, cheminements).
- Frais d'études préalables.
- Frais de communication :
 - Conception d'outils web, numérique et papier.
 - Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication.
 - Campagnes de communication : diffusion presse, emailing, frais postaux.
- Prestations intellectuelles :
 - Conception ou acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de
 - Site de référencement pour les acteurs de la culture, agenda partagé des manifestations.
 - Production et prestation audiovisuelles.

Dépenses immatérielles

- Frais d'organisation d'évènements :
 - Frais de formation (y compris formations dispensées à l'attention de bénévoles).
 - Frais de location de salle et de matériel (mobilier, sonorisation, matériel d'exposition).
- Frais de rémunération :
 - Salaires bruts et charges patronales.
- Frais professionnels liés au temps de travail consacré à l'opération :
 - Frais de déplacements (réel ou forfait).
 - Frais de restauration (réel ou forfait).
 - Frais d'hébergement (réel ou forfait).
- Prestations extérieures :
 - Travail d'animation pour la mise en place d'une stratégie culturelle sur le Pays.
 - Cachets d'artistes, frais de montage et démontage.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Une seule demande d'aide par maître d'ouvrage et par type d'opérations sauf dans le cadre de projets réalisés en lien avec le pack culturel du Département 70.

Type d'opération 2.1 :

Pour les salles de spectacle : nécessité de s'engager (courrier du MO) sur la production d'une programmation culturelle annuelle et accompagnement par un professionnel du spectacle.

Le MO doit pouvoir joindre une délibération du Pays des 7 Rivières (CA) validant le projet en adéquation avec les différents schémas directeurs existants (charte de pays, schéma des services...).

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPÉRATIONS

Convention Leader du Pays des 7 Rivières 2014-2020 / FA 4 – Culture – Version 4 validée en CP Leader du 25/05/2021

Le GAL se réserve la possibilité de sélectionner les projets en prenant appui sur une grille de sélection établie et validée par le comité de programmation :

- soit par appels à projets,
- soit au fil de l'eau.

La grille de sélection est jointe en annexe du formulaire de demande de subvention et s'appuie sur les grands principes suivants :

- Qualité du partenariat et nombre de partenaires impliqués.
- Intégration des nouvelles technologies.
- Intégration du public jeune dans la réalisation des projets.
- Diversité des publics ciblés.

Les projets sont classés par ordre décroissant de points, les uns par rapport aux autres. Les projets sont retenus selon l'ordre de classement, sous respect de l'obtention d'une note minimale et dans la limite des crédits disponibles.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Taux maximum d'aide publique

- MO public ou structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 100 %.
- MO privé : 80 %.

Taux de co-financement FEADER : 80% des aides publiques co-finançables.

Type d'opération 2.1:

Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 300 000 €par projet.

Type d'opération 2.2:

Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 30 000 €.

Type d'opération 2.3 :

Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 12 000 € par projet.

Type d'opérations 2.2 et 2.3 :

Pour les frais de rémunération dans le cadre du soutien à la création de poste :

- -Aide dégressive sur 3 ans maximum.
- -Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 30 000 € l'année 1, 26 000 € l'année 2, 23 000 € l'année 3.

Pour chaque période de sélection des projets, des taux d'aide publique fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs. Le taux d'aide publique fixe ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux du régime d'aide d'état appliqué audit dossier qui pourra être plus contraignant.

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi sur toute la durée de la programmation

Nombre de projets d'animation culturelle : 3 réalisés. Nombre de projets de création artistique : 3 ayant vu le jour. Nombre d'équipements culturels structurants : 3 réalisés.

Nombre d'outils de communication : 5 créés.

Nombre d'emplois créés : 1.